

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	20
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	23
NOMBRE DE PROCURATIONS	3

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à dix-neuf heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 20 février 2026

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, CHAUVET, COMTAT, CHARRIERE, SERRANO, PACIONI, BOUTIER et LECOQ Mesdames, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BARTHELEMY, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ et FEURMOUR.

ABSENTS : Mesdames BOISSET, CHARRIERE, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs PONSY QUERCI

PROCURATIONS : de Madame BOISSET à Monsieur GERVAIS, de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE et de Monsieur PONSY à Monsieur COMTAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n° 11-02-2026 : Tranche 2 - Dissimulation des réseaux secs (RD14 – Route de Nîmes)

Monsieur Olivé, rapporteur, expose :

Considérant que la commune de Clarensac fait appel à Territoire d'Energie (SMEG) afin de proposer des solutions :

- D'un point de vue environnemental : la protection de l'environnement constituant un enjeu crucial pour les politiques publiques contemporaines, la maîtrise de l'énergie et la limitation de la nuisance nocturne doivent être au centre d'une gestion favorisant le développement durable.
- D'un point de vue économique : maîtriser les coûts de fonctionnement et d'investissement tout en garantissant un service viable et équitable. La santé et le bon usage des finances publiques doivent ainsi être assurés.
- D'un point de vue technique : la bonne connaissance de son patrimoine est une étape préalable nécessaire à une bonne gestion.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs

travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE, ci-joints)

Considérant le présent projet envisagé pour les travaux coordonnés « D14 Rt. de Nîmes (Tranche2) -Dissimulation des réseaux secs - Coord RH et Voirie» ;

Considérant le fait qu'une délibération portant sur ce projet a déjà été actée par le conseil municipal en date du 10 avril 2025, délibération n°05-04-2025 ; que le programme de travaux ayant évolué et que le montant de l'opération ayant été revu à la baisse, il convient donc, par la présente, d'abroger la délibération susvisée et de prendre une nouvelle délibération.

Considérant que le projet prévu dans la délibération n°05-04-2025 s'élevait à 197 661,82 € HT soit 237 194,19 € TTC ; que le nouveau projet, objet de la présente, s'élève à 128 912,47 € HT soit 154 694,97 € TTC.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Cadre de Vie et Sécurité Voirie et travaux » réunie en date du 19 février 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1 :** D'abroger la délibération n°05-04-2025 et de la remplacer par la présente délibération à adopter ;
- **Article 2 :** D'approuver les projets sur les réseaux :
 - De Travaux d'Eclairage Public 24-185-TEP-COR dont le montant s'élève à 44 161,13 € HT soit 52 993,36 € TTC
 - D'électricité 24-185-DIS dont le montant s'élève à 58 000,00 € HT soit 69 600,00 € TTC
 - De génie civil Télécom 24-185-TEL dont le montant s'élève à 26 751,34 € HT soit 32 101,61 € TTC

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

- **Article 3 :** De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- **Article 4 :** De s'engager à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :
 - 37 540,00 € pour les réseaux de Travaux d'Eclairage Public 24-185-TEP-COR
 - 20 300,00 € pour les réseaux d'électricité 24-185-DIS
 - 33 440,00 € pour les réseaux de génie civil Télécom 24-185-TEL
- **Article 5 :** D'autoriser Monsieur le Maire à viser et signer les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.
- **Article 6 :** De verser ces participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs :

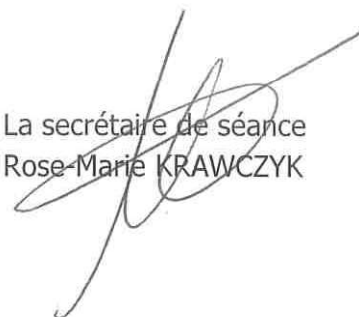
- Un acompte au moment de la commande des travaux,
 - Le solde à la réception des travaux.
- **Article 7 :** De prendre note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées
- **Article 8 :** D'acter que dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
- 963,60 € TTC pour les réseaux de Travaux d'Eclairage Public 24-185-TEP-COR
 - 835,20 € TTC pour les réseaux d'électricité 24-185-DIS
 - 432,00 € TTC pour les réseaux de génie civil Télécom 24-185-TEL
- **Article 9 :** De demander au service compétent les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux
- **Article 10 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la bonne réalisation des éléments susvisés

Fait à CLARENSAC, le 26 février 2026

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **27 FEV. 2026**
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le **27 FEV. 2026**